

## DECISION DU PRESIDENT N°2024-137

### Objet : Engagement de frais de relogement

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de Communes Sud Luberon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles 511-1 à 511-5,  
Vu la délibération n°2024-004 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes,  
Vu la convention de location entre la Communauté de communes Sud Luberon et Madame Longuemar,  
Vu le budget de la Communauté de Communes,

Considérant ce qui suit :

Madame Longuemar, est locataire d'un appartement situé Domaine de la Bonde appartenant à la collectivité. Cet appartement a été signalé au Tribunal Administratif de Nîmes et fait l'objet d'une expertise pour risque d'affaissement,  
Il est donc nécessaire de reloger sans délai Madame Longuemar au vu des risques encourus et prendre en charge les frais de relogement,

### DECIDE

- Article 1** Au vu des éléments indiqués, Madame Longuemar est relogée immédiatement dans le Parc privé pour une durée indéterminée.  
Des frais de relogement sont ainsi engagés sans délais dans l'attente des conclusions et des prescriptions de travaux nécessaires pour faire cesser le danger.
- Article 2** D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents pour mettre en œuvre cette décision.
- Article 3** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 06.12.2024

Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président de la Communauté de Communes Sud Luberon

